



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : | 10 |
| NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : | 6 |
| NOMBRE DE PROCURATION : | 2 |
| NOMBRE DE SUFFRAGE : | 8 |
| Date de convocation : | le 21 février 2024 |

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Magali ARNAL, Karine GAILLARD

Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO.

Absents : Mme Pascaline GITZHOFER, Mr Olivier GUEDON

Pouvoir : Mr Robert HAMON donne pouvoir à Mr Hervé CLEMENT, Mme Edith MARSCHAL donne pouvoir à Mme Karine GAILLARD

Secrétaire de séance : M. Hervé CLEMENT

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 CONVENTION DE GESTION

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Madame le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget convention de gestion CAGR 2023 établi par le comptable public :

| | Résultat de clôture de l'exercice 2022 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2023 | Résultat de clôture de l'exercice 2023 |
|----------------|--|----------------------------------|-----------------------------|--|
| INVESTISSEMENT | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| FONCTIONNEMENT | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |

Considérant, qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant, qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil municipal

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget convention de gestion CAGR de la commune de Saint Christol de Rodières.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 29 février 2024 et de la publication le 29 février 2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire

Nathalie FORGEROU

